



6R

PREFECTURE DU CALVADOS

Conservation des antiquités
et objets d'art du Calvados

ARRETE portant inscription au titre des monuments historiques de deux reliquaires et des autels secondaires nord et sud de la chapelle Notre-Dame-de-Grâce.

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE,
LE PREFET DU CALVADOS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine et notamment le livre VI, titres I et II,

VU le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et notamment le chapitre IV du titre I^{er},

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 renouvelant la commission départementale des objets mobiliers du Calvados,

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 30 mars 2010,

CONSIDERANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}- Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets suivants, actuellement conservés dans la chapelle Notre-Dame-de-Grâce à Equemauville et propriété de la commune de Honfleur :

- Autel secondaire nord : emmarchement, tombeau d'autel, gradin, tabernacle, retable, bois ciré et doré, XVIII^{ème} siècle.
- Autel secondaire sud : emmarchement, tombeau d'autel, gradin, tabernacle, retable et statue de sainte Anne Trinitaire en pierre polychrome. Bois ciré et doré, XVIII^{ème} siècle.

- Reliquaires (2), bois doré, XVIIIème siècle .

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera notifié au maire de la commune de Honfleur, propriétaire. Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional des affaires culturelles, le conservateur des antiquités et objets d'art du Calvados et le maire de Honfleur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Caen, le 30 AVR. 2010

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Laurent de GALARD